



# Assemblée générale

Soixantième session

**78<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 2 mai 2006, à 11 h 30

New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Eliasson ..... (Suède)

*En l'absence du Président, M. Hamidon (Malaisie), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 11 h 40.*

## Points 46 et 120 de l'ordre du jour (suite)

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

### Rapport du Secrétaire général (A/60/825)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

L'Assemblée est saisie du rapport du Secrétaire général intitulé « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale », qui a été distribué sous la cote A/60/825.

### Déclaration du Président par intérim

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

J'ai le plaisir de présider cette séance plénière de l'Assemblée générale aujourd'hui alors que nous entamons une nouvelle étape dans les efforts déployés par l'ONU pour lutter contre le terrorisme.

Au fil des ans, nous avons vu se produire un grand nombre d'attentats terroristes de par le monde.

Les terribles attentats du 11 septembre 2001 ont montré l'ampleur de la mort et de la destruction que le terrorisme est en mesure d'infliger. L'année dernière, l'Inde, l'Indonésie, l'Égypte, la Jordanie et le Royaume-Uni – pour n'en nommer que quelques-uns – ont tous été la cible d'attentats terroristes. La semaine dernière encore, de nouveaux attentats ont eu lieu en Égypte. Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à exprimer mes condoléances au Gouvernement et au peuple égyptiens, ainsi qu'aux familles et aux amis de toutes les personnes touchées.

Ces attentats nous rappellent que l'ONU doit continuer à mener des efforts vigoureux pour lutter contre le terrorisme. Alors que les négociations relatives à la convention générale sur le terrorisme international se poursuivent, il est temps que nous mettions au point une stratégie d'ensemble pour lutter contre le terrorisme.

Au Sommet mondial de 2005, nos chefs d'État et de gouvernement nous ont donné mandat de développer sans retard les éléments d'une stratégie de lutte antiterroriste proposés par le Secrétaire général. Ils nous ont demandé de le faire en vue d'adopter et d'appliquer une stratégie prévoyant des réponses globales, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme. Aujourd'hui, nous prenons la première mesure dans le cadre de ce processus.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



J'inviterai tout à l'heure le Secrétaire général à présenter son rapport intitulé « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale » (A/60/825), qui constituera la base de nos débats sur cet important sujet. Le mois dernier, les deux Coprésidents – l'Ambassadeur d'Espagne, M. Yáñez-Barnuevo, et l'Ambassadeur de Singapour, M. Menon – ont distribué à tous les États Membres une lettre dans laquelle ils présentent le projet de programme de travail en la matière. Le Président de l'Assemblée générale apprécierait vivement la participation active et constructive de l'Assemblée aux prochaines consultations officieuses, et comptera sur ses efforts et son appui continu en faveur de notre lutte contre ce fléau que constitue le terrorisme.

Je souhaite maintenant une chaleureuse bienvenue à l'Assemblée générale au Secrétaire général, M. Kofi Annan, et je l'invite à présenter son rapport.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre au Président pour exprimer ma sympathie et présenter mes condoléances aux pays, aux populations et aux familles qui ont souffert du terrorisme et perdu des êtres chers.

Je regrette vivement que la semaine dernière, à la Cinquième Commission, les États Membres n'aient pas été en mesure de parvenir à un consensus sur les propositions de réforme que je vous avais présentées. Malgré cela, je suis convaincu que les États Membres demeurent attachés à la réforme en principe, et je vous prie instamment de travailler ensemble à rétablir la confiance mutuelle indispensable au bon fonctionnement de cette Organisation.

Comme toujours, je suis prêt à vous aider à continuer de rechercher un accord sur l'application du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). En particulier, vous vous souviendrez que dans ce document, vos chefs d'État et de gouvernement m'ont demandé de présenter « des propositions tendant, d'une part, à renforcer la capacité du système des Nations Unies à aider les États à lutter contre le terrorisme et, d'autre part, à mieux coordonner les activités de l'Organisation dans ce domaine ». Vous vous souviendrez aussi qu'ils vous ont demandé, à vous, de développer sans retard les éléments recensés par mes soins « en vue d'adopter et d'appliquer une stratégie prévoyant des réponses globales, coordonnées et cohérentes, aux niveaux

national, régional et international, pour lutter contre le terrorisme ».

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous exposer la façon dont je vois cette question dans un document intitulé « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale ». Mes recommandations s'appuient sur une conviction que nous partageons tous : le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, le lieu et les buts, est inacceptable et injustifiable. J'espère qu'unis par cette conviction, nous allons pouvoir mener une action collective mondiale contre le terrorisme avec la participation des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, de la société civile et du secteur privé, chacun soutenant les efforts des autres en fonction de ce qu'il fait le mieux.

Pour élaborer mes recommandations, j'ai continué à développer l'idée que j'ai présentée pour la première fois à Madrid l'an dernier, et qui repose sur les cinq piliers suivants : dissuader les populations de recourir au terrorisme ou de le soutenir; priver les terroristes de moyens d'action; dissuader les États de soutenir le terrorisme; aider les États à se doter de moyens de lutte antiterroriste; et enfin, défendre les droits de l'homme. À mon sens, toute stratégie antiterrorisme doit nécessairement reposer sur ces cinq piliers, qui se touchent. Pour avoir la victoire, nous devons progresser sur tous les fronts.

Pour mettre en œuvre une stratégie globale, nous devons dissuader les populations de recourir au terrorisme ou de le soutenir en créant le plus de distance possible entre les terroristes et ceux qui pourraient être tentés de se rallier à leur cause. Nous devons lancer une campagne mondiale, avec la participation des gouvernements, de l'ONU, de la société civile et du secteur privé, pour faire savoir que le terrorisme est inacceptable sous toutes ses formes et qu'il existe des moyens bien meilleurs et plus efficaces auxquels peuvent recourir ceux qui ont des doléances légitimes à présenter. Un des meilleurs moyens de faire passer ce message est de donner plus d'importance aux victimes. Il est plus que temps que nous agissions concrètement, de façon concertée, pour créer un mouvement de solidarité internationale en leur faveur, fondé sur le respect de leur dignité et sur la compassion.

Pour priver les terroristes de moyens d'action, il faut les empêcher de se procurer des armes, qu'elles soient classiques ou de destruction massive. Pour cela, nous devons tous penser de façon créative aux menaces qui pèsent sur nous, y compris celles que les États ne peuvent contrer seuls, comme le bioterrorisme. Il faut aussi qu'ensemble, nous empêchions les terroristes de continuer à utiliser à leur avantage les possibilités qu'offre Internet. Cette arme puissante doit faire partie de notre arsenal, et être retournée contre eux.

Le travail que nous faisons pour dissuader les États de soutenir le terrorisme doit être fermement ancré dans le principe de la primauté du droit. Il s'agit de créer une base juridique solide pour notre action commune et de tenir les États responsables de la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations. Ce qui suppose qu'on les aide à se doter des moyens dont ils ont besoin pour avoir le dessus.

Comme me l'a demandé le Président de cette Assemblée en décembre dernier, j'ai exposé dans le document que je vous présente aujourd'hui des mesures qui permettraient d'aider les États à se doter de moyens supplémentaires et de renforcer l'action de l'ONU dans ce domaine. Le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer sur des plans multiples : aider à ce que l'état de droit s'impose et à ce que des systèmes de justice pénale efficaces soient mis en place, veiller à ce que les pays soient en mesure de réprimer le financement du terrorisme, renforcer les moyens propres à éviter que des matières nucléaires, biologiques, chimiques ou radiologiques ne tombent entre les mains de terroristes, faire en sorte que les pays puissent aider et soutenir les victimes et leurs familles.

Enfin, la défense des droits de l'homme est comme un fil rouge dans mon rapport. C'est la clef du succès de toute stratégie antiterroriste. C'en est aussi le ciment. Les droits de l'homme, ce sont ceux des victimes du terrorisme, ceux des personnes soupçonnées de terrorisme, ceux des gens qui subissent les conséquences du terrorisme.

Les États doivent veiller à ce que toute mesure prise pour combattre le terrorisme soit compatible avec les obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire international. Toute stratégie qui compromet les droits de l'homme fera immanquablement le jeu des terroristes.

Tous les États de toutes les régions, grands et petits, forts et faibles, sont vulnérables face au terrorisme et à ses retombées. Tous y gagneraient à ce qu'une stratégie antiterroriste soit adoptée. Tous ont quelque chose à apporter à l'élaboration de cette stratégie, à sa mise en œuvre et à son actualisation constante, nécessaire puisque les risques ne cessent d'évoluer.

Il est vital que les États Membres adoptent dès que possible une convention générale sur le terrorisme international. Mais ce n'est pas parce qu'un consensus sur cette question semble toujours aussi éloigné qu'il faut tarder à se mettre d'accord sur une stratégie. En vous chargeant d'adopter et d'appliquer une stratégie antiterroriste mondiale, vos chefs d'État et de gouvernement vous ont confié une tâche d'une importance capitale et donné une chance d'écrire l'histoire. En vous montrant à la hauteur de ce défi, vous manifesterez la détermination de la communauté internationale et poserez les fondements d'une action véritablement mondiale face à un des pires fléaux mondiaux. J'espère que mes recommandations vous aideront dans votre mission.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je rappeler aux États Membres que les premières consultations officieuses sur la stratégie antiterroriste mondiale se tiendront le jeudi 11 mai à 10 heures et à 15 heures. Les membres sont priés de consulter le *Journal* pour savoir dans quelles salles se tiendront ces séances.

L'Assemblée générale a ainsi terminé la phase actuelle de son examen des points 46 et 120 de l'ordre du jour.

#### **Point 10 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

##### **Projet de résolution (A/60/L.53)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 10 de l'ordre du jour à sa 63<sup>e</sup> séance plénière, le 15 décembre 2005.

Je donne la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/60/L.53.

**M. Choisure** (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies » au nom des coauteurs figurant dans le document A/60/L.53. Je voudrais également annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les 22 pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Arménie, Australie, Brésil, Cap Vert, Danemark, Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Indonésie, Iraq, Kirghizistan, Liechtenstein, Népal, Nicaragua, Saint-Marin, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Timor-Leste, Yémen et Zambie.

Les conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies ont été un moteur important qui a permis à la démocratisation de prendre son élan mondial. Ces conférences ont servi de source d'inspiration pour de nombreuses démocraties nouvelles dans leur lutte pour établir des sociétés démocratiques modernes et opérationnelles fondées sur les principes du pluralisme, du respect des droits de l'homme, de la liberté de la presse et de la gouvernance démocratique. Elles ont également facilité les échanges de vues, d'expériences et d'enseignements entre ces pays et avec d'autres démocraties plus mûres.

Le processus intergouvernemental des conférences internationales a une riche expérience d'une coopération fructueuse avec le système des Nations Unies. Il devrait donc, en tant que tel, permettre de traduire dans la réalité les engagements pris par les dirigeants du monde au Sommet mondial de 2005 d'appuyer la démocratie en renforçant la capacité des pays de mettre en œuvre les principes et pratiques de la démocratie et de renforcer la capacité de l'ONU à aider les États Membres.

Le texte dont nous sommes saisis réaffirme en conséquence l'engagement de la communauté internationale à l'égard de la démocratie et à l'égard du rôle important que joue l'ONU en offrant en temps opportun un appui approprié et cohérent aux mesures prises par les Gouvernements afin d'assurer la démocratisation et la bonne gouvernance dans le cadre de leurs efforts de développement. Ce texte encourage le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres, y

compris, entre autres, grâce aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

Le projet de résolution met particulièrement l'accent sur le suivi de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou restaurées, en invitant toutes les parties prenantes à informer le Secrétaire général des mesures prises à cet effet. Cette disposition traduit l'importance que la Mongolie, en tant que pays hôte et Président de la cinquième Conférence internationale, accorde à un suivi efficace des recommandations qui y ont été adoptées.

Comme les membres le savent, entre autres mesures importantes prises par la Mongolie à cet égard, on compte la mise au point d'indicateurs de gouvernance démocratique permettant au pays de mesurer sa performance démocratique. Avec une note d'information nationale, ces indicateurs jetteront les bases d'un plan d'action national pour aider à consolider la démocratie en Mongolie.

À notre avis, ce programme facilitera la mise au point et l'application de méthodologies pouvant être utilisées par les démocraties nouvelles ou rétablies pour préparer leurs plans d'action nationaux, leurs notes d'information nationales et leurs bases de données d'indicateurs de la démocratie, tel que convenu dans le Plan d'action d'Oulan-Bator.

De plus, la Mongolie accueillera les 1<sup>er</sup> et 2 juin prochains à Oulan-Bator une Conférence internationale de suivi des démocraties nouvelles ou rétablies dans le but de partager ses expériences en la matière avec d'autres pays. Les parties prenantes de la Conférence internationale s'y réuniront avec des experts internationaux de la démocratie afin de dresser le bilan des activités de suivi et de débattre de la manière d'institutionnaliser les innovations dans la dynamique de la Conférence internationale.

La composition tripartite de la conférence – gouvernements, parlements et société civile – a été inaugurée à la cinquième Conférence internationale tenue à Oulan-Bator. Elle constitue un progrès significatif du processus de la Conférence internationale puisqu'elle permet de meilleures interaction et coopération entre les différentes parties prenantes dans l'action menée collectivement en faveur de la démocratie. Cet aspect transparait comme il se doit dans les textes issus de la cinquième Conférence internationale ainsi que dans l'organisation de la prochaine sixième Conférence internationale.

La sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies se tiendra à Doha, au Qatar, du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre de cette année. L'importance de voir les États Membres, le système des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales appuyer la tenue de cette Conférence a donc été exprimée dans le projet de résolution. La Conférence de Doha sera extrêmement importante du fait qu'elle se déroulera dans le contexte du Document final du Sommet mondial et qu'elle sera la première du genre organisée au Moyen-Orient. La Mongolie souhaite plein succès au Qatar, qui en assumera la présidence, et s'engage à coopérer activement aux préparatifs de la Conférence de Doha.

Le projet de résolution que nous nous apprêtons à adopter aujourd'hui a été soigneusement examiné par les États Membres au cours de quatre séries de consultations officieuses. Je voudrais profiter de l'occasion pour adresser nos sincères remerciements aux délégations qui ont pris une part active à la rédaction et qui nous ont accompagnés tout au long des processus de consultations et de négociations pour leur précieuse contribution et leurs idées constructives, lesquelles nous ont aidés à aboutir au présent projet. Cette participation active, l'intérêt manifesté et le nombre des auteurs du projet de résolution montrent que le processus de la Conférence internationale n'a rien perdu de sa validité et de sa pertinence et augurent le succès de la prochaine Conférence de Doha. J'espère que de nombreux autres pays s'ajouteront aujourd'hui à la liste des coauteurs du projet de résolution, renforçant ainsi le message en faveur de la démocratie qu'il adresse à la communauté internationale.

Au nom de tous les coauteurs, je forme le vœu que le projet de résolution obtienne, comme par le passé, le soutien unanime de l'Assemblée et qu'il soit adopté sans être mis aux voix.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/60/L.53.

Le représentant du Costa Rica a demandé à prendre la parole afin d'expliquer sa position avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution. Avant de donner la parole à ce représentant, je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Ballestero** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a souhaité prendre la parole pour expliquer sa position, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution A/60/L.53.

Depuis l'adoption de la Déclaration de Manille en 1988, le Costa Rica suit avec grand intérêt l'évolution de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. En 1994, nous avons participé à sa deuxième édition, tenue à Managua, en qualité d'observateurs. La présence de notre Ministre des affaires étrangères était une manifestation éloquente de l'adhésion de mon pays à cette importante initiative. Nous avons également participé en tant qu'observateurs aux rencontres de Bucarest et Cotonou et, bien que dans l'incapacité de nous rendre à Oulan-Bator, nous avons étudié de très près les textes issus de cette Conférence. L'intérêt et l'appui que ma délégation porte depuis longtemps à la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies sont donc clairs et de longue date.

Le Costa Rica souhaite attirer l'attention sur le fait que le paragraphe 4 du projet de résolution ne fait qu'« encourager » le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres relatives à la question à l'examen. Ma délégation appuie sans réserve cette requête et comprend qu'au lieu d'un simple « encouragement » au Secrétaire général, le paragraphe 4 contient une prière du même ordre que celles formulées aux paragraphes 10 et 11, ainsi que nous l'avons indiqué durant les consultations.

Comme le Secrétaire général l'a lui-même signalé dans son rapport A/60/733, intitulé « Définition et exécution des mandats : analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats », les résolutions présentent, dans la pratique, une certaine ambiguïté concernant la définition des mandats du fait de l'utilisation indifférenciée de termes comme « demande », « prie » ou « encourage ». Une telle ambiguïté, nous dit le Secrétaire général, peut faciliter la prise de décisions, comme c'est le cas aujourd'hui. Cependant, comme il l'indique au paragraphe 10 de son rapport :

« les États Membres ayant décidé de profiter de l'analyse des mandats pour examiner les

possibilités de modifier les programmes, il est à la fois nécessaire et souhaitable de formuler une définition opérationnelle de l'objet d'analyse et de définir la portée de l'exercice. »

Ma délégation salue la recommandation du Secrétaire général et convient avec lui qu'il est « nécessaire et souhaitable », surtout dans le cadre de la réforme de l'ONU, de tirer les enseignements de notre expérience et d'en finir avec les formules qui entravent l'application et l'évaluation des mesures au sein de l'Organisation. L'utilisation de termes précis dans la définition des mandats doit être une priorité pour l'Assemblée générale.

Ayant précisé ce point, le Costa Rica réitère son appui à l'initiative de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. Notre délégation est d'ailleurs de celles qui sont favorables à l'adoption par consensus du projet de résolution A/60/L.53.

Enfin, nous voudrions rendre hommage au représentant de la Mongolie pour son rôle mobilisateur et son investissement personnel. Sa délégation nous a accompagnés dès le début des négociations. Nous réitérons notre appui et notre solidarité à cette délégation

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.53.

Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis qu'il a été présenté, les pays suivants se sont ajoutés à la liste des coauteurs du projet de résolution : Burkina Faso, Cameroun, El Salvador, Maldives, Niger et Paraguay.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.53?

*Le projet de résolution A/60/L.53 est adopté (résolution 60/253).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Malmierca Díaz** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait exprimer sa position sur la résolution que nous venons d'adopter.

Premièrement, nous voudrions remercier la délégation mongole pour son professionnalisme et pour la manière excellente dont elle a menée le processus. Elle nous a permis de parvenir à un résultat acceptable et positif pour tous. La résolution contient plusieurs éléments très importants pour l'examen de la démocratie au niveau international, y compris la réaffirmation que la démocratie est une valeur universelle qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence.

En outre, elle pose de manière positive le fait que quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie, qui n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et elle réaffirme qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination.

Toutefois nous voudrions faire part de notre préoccupation relativement à deux éléments contenus dans la résolution, et à propos desquels ma délégation voudrait réserver sa position.

Premièrement, en ce qui concerne le paragraphe 1, ma délégation souhaite indiquer qu'elle rejette vigoureusement certaines des recommandations et propositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/60/556). De l'avis de ma délégation ce paragraphe ne constitue nullement une adhésion aux propositions mentionnées. Nous sommes préoccupés par le fait qu'au travers de ces recommandations du Secrétaire général l'on tente de reconnaître officiellement des groupes ou des mouvements internationaux qui prônent l'exclusion des pays en développement de l'Organisation des Nations Unies.

Il est clair que ces mouvements, à la différence de ce que fait le mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies, appliquent des critères sélectifs, discriminatoires, fondés sur l'exclusion et une politique de deux poids, deux mesures plutôt que sur une coopération internationale sincère dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie.

En ce qui concerne les idées qui figurent dans le rapport relativement à l'élaboration d'indicateurs nationaux de gouvernance démocratique, nous voudrions indiquer clairement que nous nous opposerons à toute tentative visant à imposer à l'avenir des indicateurs subjectifs qui reposeraient sur la politisation et la

discrimination et qui seraient élaborés sans la participation des institutions gouvernementales spécialisées chargées par l'ONU de traiter de cette question.

Deuxièmement, en ce qui concerne le paragraphe 4 et sa référence au soi-disant Fonds des Nations Unies pour la démocratie, ma délégation demeure préoccupée, ainsi qu'elle l'avait indiqué lors de l'adoption du Document final du Sommet de 2005, par le fait qu'on n'indique pas clairement qui choisira les pays qui pourront bénéficier du Fonds pour instaurer ou consolider leur démocratie et comment les choisira-t-on.

Nous veillerons à ce que le Fonds ne soit pas utilisé comme une sorte de mécanisme pour certifier que tel pays est ou non une démocratie. Nous nous inquiétons aussi de constater qu'avec ce Fonds nous continuons à assister à l'érosion du travail du Programme des Nations Unies pour le développement concernant des programmes et des projets concrets de

développement par le biais d'activités qui empiètent sur les tâches que doit assumer le Département des affaires politiques.

Enfin, nous voudrions remercier à nouveau la Mongolie pour le travail très positif qu'elle a accompli.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 10 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que l'Assemblée générale examinera les rapports de la Cinquième Commission à une date ultérieure, qui sera annoncée.

*La séance est levée à 12 h 15.*